

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Marché d'approvisionnement -
 Tarifs des droits de place au 1^{er}
 janvier 2019 et montant de la
 redevance.

Le 20 décembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Ummus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassat, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivieres.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Freret à Mme Ummus, Mme Fayol Da Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

SECRETARE : M. Le Roux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181220-DEL2018122012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 10/01/2019

Affichage : 10/01/2019

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 4-5 du contrat de concession du marché de Soisy-sous-Montmorency stipule que les tarifs des droits de place des commerçants et le montant de la redevance seront modifiés, chaque année, au 1^{er} janvier, selon une formule de révision.

L'application de cette formule représenterait à partir du 1^{er} janvier 2019 une augmentation des tarifs de 2,5 % par rapport aux tarifs de base.

La redevance annuelle versée à la Ville, par la société Lombard et Guérin, dans le cadre de notre contrat de concession serait, de ce fait, équivalente à 37 936 €.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les clauses du contrat de concession du marché d'approvisionnement avec la société Lombard et Guérin,

VU la proposition d'actualisation de la société Lombard et Guérin dans son courrier en date du 8 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 26 novembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2018,

Sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H

FIXE les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	Tarifs de base 2016	Tarifs 2018	Tarifs au 01/01/2019
Les 5 premières places à couvert avec 1 table et 2 tréteaux	3,86 €	3,91 €	3,96 €
A partir de la 6 ^{ème} place	4,79 €	4,86 €	4,91 €
Table supplémentaire ou de retour	1,44 €	1,46 €	1,48 €
Table supplémentaire ou de retour	1,95 €	1,98 €	2 €
Le mètre linéaire de façade marchande à découvert sans matériel	2,12 €	2,15 €	2,17 €
Droit de stationnement ou déchargement	1,44 €	1,46 €	1,48 €

DIT que la recette provenant de la redevance d'un montant de 37 936 € sera inscrite sur le Budget de la Ville pour l'exercice 2019.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte rendu exécutoire le

10 JAN. 2019